

ARRETE MUNICIPAL

Portant abrogation des arrêtés n° R 2020.151 et R 2020.171 de délégation de fonctions et signature à Madame Marie-Laure LEGRAND

Direction affaires générales
Arrêté n° R 2022.440

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son les articles L.2122-28 et R2122-8,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020,

Considérant que Madame Marie-Laure LEGRAND a fait l'objet d'une mobilité externe et qu'elle n'exerce plus les missions d'officier d'état civil pour la commune,

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés n° R 2020.151 et R 2020.171 sont abrogés.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice des Affaires Générales,
- L'intéressée.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 21 octobre 2022.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire du
présent acte reçu
à la préfecture le

24 OCT. 2022

Affiché-Notifié le

24 OCT. 2022

Le fonctionnaire délégué,



Le Maire,
Ministre délégué,

Olivier KLEIN

~~Caroline DOUMENE~~

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois. »

